



Rémunération des Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap (AESH)

	Indice Brut	Indice Majoré	Traitement Brut mensuel (= IM*4,6860)
Indice niveau 9	400	363	1701,02 €
Indice niveau 8	393	358	1677,59 €
Indice niveau 7	384	352	1649,47 €
Indice niveau 6	376	346	1621,36 €
Indice niveau 5	367	340	1593,24 €
Indice niveau 4	359	334	1565,12 €
Indice niveau 3	354	330	1546,38 €
Indice niveau 2	347	325	1522,95 €
Indice niveau plancher	339	320	1499,52 €

Salaire Brut Mensuel = Indice Majoré x valeur du point d'indice x Quotité de service

(Au 01/01/2019 la valeur du point d'indice est de 4,4860€)

Le traitement à l'indice plancher conduisant à une rémunération inférieure à la valeur du SMIC au 01/01/2019 (salaire mensuel de 1521,22€ brut), **les AESH à l'Indice Majoré 320 devraient avoir tous été reclassés à l'indice de niveau 2 au 1^{er} janvier 2019.**

Les autres ne sont pas concernés par la revalorisation car le calcul est fait en considérant un travail à temps plein. L'immense majorité des AESH travaillant à temps partiel, ils·elles devront donc continuer de se contenter de leurs petits salaires...

Moralité : Le dégel du point d'indice est aussi un combat que les AESH doivent mener !